



Confédération Nationale du Travail

Section française de

L'Association Internationale des
Travailleurs

Pas de permanents

Pas d'élus

Pas de subventions

Pas de partis
politiques

Pas de hiérarchie

Pas de patrons

Pas de compromis

Voie libre pour
un
syndicalisme
différent !



AESH : L'Education Nationale renforce la précarité.

Avec le nouveau statut d'Assistant des Elèves en Situation de Handicap, le gouvernement se targue d'avoir sorti de la précarité les anciens EVS et AVS. Si ce nouveau statut peut être proposé en CDI, les conditions sont inadmissibles.

Alors que dans la loi, rien n'oblige à le faire, le Ministère n'entend proposer de CDI qu'aux AVS ayant fait 6 ans en CDD. Pour les EVS, il leur faudra faire 2 ans en CUI en temps qu'EVS, puis 6 ans d'AESH en CDD, pour se voir (peut être) proposer un CDI. Cela équivaut à établir une période d'essai de 6 à 8 ans ! C'est inadmissible. Par ailleurs, les contrats proposés ne sont que rarement de 35 heures, mais plutôt de 18 ou 24 heures... payées au SMIC ! Les AESH se retrouvent avec des revenus en dessous du seuil de pauvreté, ou juste au dessus. Enfin, les conditions d'embauches ne sont pas définies. A l'heure actuelle, cela se fait au petit bonheur la chance, voire à la tête du client. Certains AVS n'ont pas eu de proposition d'embauche, d'autres avec des horaires si bas et à des distances si éloignées de chez eux qu'ils ne peuvent pas accepter. C'est une honte !

La CNT-AIT exige :

- 1) Que tous les contrats AESH proposés soient des CDI payés à temps pleins, même si le nombre d'heures effectives passées en cours avec les élèves sont inférieures, afin de prendre en compte le travail que les AESH fournissent en dehors des cours.
- 2) Que les frais de déplacements pour se rendre au travail soient remboursés.
- 3) Que les procédures des conditions d'embauches soient clarifiées.
- 4) Que tous les AVS et anciens AVS ainsi que tous les EVS et anciens EVS se voient proposer un contrat dans ces conditions.
- 5) Que le statut d'AESH soit intégré au corps de la fonction publique et en respecte les règles.
- 6) Que tous les élèves en situation de handicap qui ont besoin d'un accompagnement, bénéficient de l'aide d'un AESH.

Ces revendications immédiates répondent à l'urgence de la situation. Elles ne sont qu'un premier pas vers la reconnaissance des travailleurs et travailleuses qui accompagnent les élèves en situation de handicap. Elles ne pourront être obtenues que si nous nous mobilisons pour créer un rapport de force conséquent. C'est la passivité des AESH, AVS et EVS et le manque de solidarité des travailleurs de l'Education qui permet aujourd'hui à l'Education d'adopter des attitudes de négriers. Depuis plus de dix ans, le comité des précaires de l'Education Nationale construit ce rapport de force, nous devons lui apporter un soutien sans faille.

Ne les laissons plus faire !

18 rue JB Carreau 64000 Pau
cnt64@yahoo.fr - cnt-ait-fr.org - 09.54.33.18.06